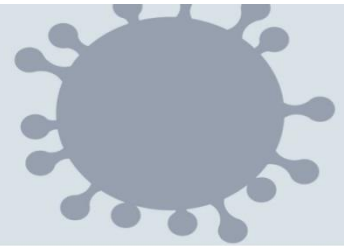


Coronavirus (COVID-19)



COVID-19 : COMPTOIRS OU MAGASINS DE PRODUITS USAGÉS

Version du 16 novembre 2020

Mise à jour de la version du 27 mai 2020, COVID-19 : Réouverture sécuritaire des comptoirs ou magasins de produits usagés

Ce document a été réalisé afin de soutenir les ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF (OSBL) et certains organismes communautaires dans leur recherche d'information sur les comptoirs ou magasins de vente et de don de produits usagers dans le contexte de la COVID-19.

Dans le contexte de pandémie liée à la COVID-19 et de demandes accrues pour le don et l'achat de produits usagés (ex. : vêtements, meubles et autres accessoires ou articles vestimentaires ou mobiliers), le maintien des activités de ces comptoirs ou magasins pourrait contribuer à améliorer leur accès pour la population.

- **La situation épidémiologique au Québec peut évoluer différemment d'un territoire de MRC à un autre et influencer les activités économiques qui sont offertes à la population. Pour en savoir davantage, consulter la [Carte des paliers d'alerte de la COVID-19 par région](#) et la [Liste des secteurs économiques impactés en zone rouge \(COVID-19\)](#) sur le site du [Gouvernement du Québec](#).** Les recommandations ci-après peuvent être réévaluées en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique dans la province.

La décision concernant le maintien des activités d'un comptoir ou magasin de vente et de don de produits usagés revient toutefois aux organismes locaux ciblés par les présentes recommandations. La décision devra tenir compte de la capacité de l'organisme d'assurer la mise en place des conditions nécessaires au respect des recommandations de distanciation et d'hygiène.

Tout d'abord, les personnes suivantes ne doivent pas se présenter dans un lieu public ou privé (autre que leur domicile) et doivent s'isoler à la maison :

- Avec des [symptômes s'apparentant à la COVID-19](#);
- Ayant reçu un diagnostic positif à la COVID-19;
- Ayant reçu une consigne d'isolement d'une autorité de santé publique;
- Revenant d'un voyage à l'extérieur du pays depuis moins de 14 jours.

La réduction des contacts et la distanciation physique sont les mesures de prévention les plus efficaces et doivent être priorisées en tout temps. Ainsi, le port du couvre-visage ne remplace pas, mais S'AJOUTE à :

- L'isolement à la maison, si malade ou présentant des symptômes s'apparentant à la COVID-19;
- La distanciation physique;
- Le lavage des mains;
- L'étiquette respiratoire;
- La désinfection régulière des surfaces et objets.

Il revient au gestionnaire des lieux et, selon le cas, à l'organisateur de l'activité de communiquer clairement aux participants les consignes en vigueur et de mettre en œuvre les mesures sanitaires applicables à son secteur d'activités.

Enfin, le bon déroulement des activités ou des services offerts, dans le contexte actuel lié à la COVID-19, repose sur la responsabilité des parties prenantes, soit l'organisme ou l'entreprise, les partenaires, les employés ou les bénévoles et les participants (clientèle ou public). Nous présumons que les parties prenantes vont respecter et appliquer rigoureusement les mesures sanitaires prévues pour leur secteur d'activités.

RECOMMANDATIONS

Afin de permettre l'exploitation sécuritaire des comptoirs ou magasins de vente et de don de produits usagés, il est recommandé de prendre en considération les mesures suivantes.

1. Planifier les services

Avant d'ouvrir votre comptoir ou magasin, réfléchir à la possibilité de fonctionner par commande en ligne ou par téléphone (ex. : besoin de vêtements d'été pour fillette de 5 ans, souliers de course pointure 4 de garçon, etc.) où les items seraient préparés par les bénévoles ou les employés et la population n'aurait qu'à passer les prendre et payer ou se les faire livrer, si possible.

Informez les clients qui présentent des symptômes s'apparentant à la COVID-19 de reporter leurs achats ou d'envoyer quelqu'un de leur entourage pour les faire à leur place.

Informez les personnes âgées de 70 ans et plus, ainsi que celles atteintes de maladies chroniques ou immunosupprimées, qu'elles doivent éviter de faire du bénévolat dans le contexte actuel, dans la mesure du possible.

Réduire le personnel au minimum nécessaire dans l'organisme pour assurer la continuité des services.

Privilégier, si possible, la stabilité des équipes qui sont en contact avec les personnes venant de l'extérieur de l'organisme (ex. : livreurs, citoyens venant porter les vêtements).

Si un travailleur ou un bénévole commencent à ressentir des symptômes s'apparentant à la COVID-19 durant ses heures d'activités au comptoir de service, leur faire porter un masque ou couvre-visage (ex. : foulard) et appeler le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes.

Prévoir, si nécessaire, une personne responsable du bon déroulement de l'attente à l'extérieur et la présence d'un bénévole ou d'un employé à l'entrée qui peut donner des consignes et diriger les clients, tout en maintenant une distance de 2 mètres avec eux.

Installer à l'entrée des locaux de l'organisme toutes les informations utiles au client (rappel des consignes, organisation du service, organisation des files d'attente, modalités de paiement). Vous pouvez utiliser l'affiche N° 1 *Mesures à prendre pour se protéger* à la fin du document.

2. Faire respecter la distanciation physique et aménager les lieux

Limitez le nombre de clients présents en même temps dans les locaux de l'organisme de manière à permettre la distanciation physique de 2 mètres en tout temps, sauf pour les personnes qui vivent sous le même toit.

Prolongez au besoin les heures d'ouverture pour diminuer le nombre de personnes qui sont au même moment dans l'organisme ou invitez la population à vous appeler pour prendre rendez-vous avant de se rendre sur les lieux.

Établissez, dans la mesure du possible, un sens de circulation unique pour éviter que les personnes se croisent (porter une attention particulière aux espaces agissant comme goulot d'étranglement). Une signalisation (ex. : marquage au sol) peut être mise en place pour établir la mesure de 2 mètres de distanciation physique près des caisses, à l'entrée de l'organisme, etc. La distance minimale de 2 mètres ne s'applique pas si une barrière physique est en place (ex. : cloison pleine transparente, telle qu'un « Plexiglas »). Croiser une personne quelques minutes sans contact ne représente pas un risque (ex. : dans les allées, les escaliers ou le corridor).

3. Appliquer les mesures d'hygiène et d'étiquette respiratoire

Faire la promotion de l'**hygiène** des mains auprès des employés, des bénévoles et de la clientèle en mettant à leur disposition le matériel nécessaire (eau courante, savon, désinfectant (gel) à base d'alcool (au moins 60 %), poubelles sans contact, mouchoirs jetables, serviettes ou papier jetable, etc.).

- Veiller au lavage des mains ou à l'usage d'un désinfectant (gel) à base d'alcool (au moins 60 %) pour tous, dès l'entrée dans l'organisme.
- Prévoir un endroit accessible pour se laver les mains avec de l'eau et du savon ou offrir un désinfectant (gel) à base d'alcool (au moins 60 %).
- Réserver une installation sanitaire (toilette) pour les employés et les bénévoles. Si vous le jugez à propos, cette installation sanitaire peut être accessible ou non aux usagers.
- Le port de gants n'est pas recommandé. Il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité et la contamination par le contact avec de multiples surfaces sans que les gants soient changés. Le port de gants n'élimine pas la nécessité du lavage des mains (les mains doivent toujours être lavées après le retrait de gants).
 - Les gens qui utilisent des gants sont portés à faire moins attention, à se toucher le visage et à toucher à tout sans précaution, contaminant ainsi toutes les surfaces qu'ils touchent. Il pourrait être tentant de désinfecter des gants de latex avec du désinfectant (gel) à base d'alcool (au moins 60 %) afin de ne pas avoir à se laver les mains, mais ce n'est pas une bonne idée, cela rend le latex plus poreux et la désinfection inefficace.

Faire la promotion de l'**étiquette respiratoire** auprès des employés, des bénévoles et de la clientèle (toussez dans son coude replié ou dans un mouchoir qu'on jette immédiatement après utilisation, puis se laver les mains dès que possible).

- Le port du couvre-visage est obligatoire dans les lieux publics fermés ou partiellement couverts. Le port du couvre-visage dans les lieux publics doit obligatoirement s'accompagner des autres mesures de protection, comme l'application des mesures d'hygiène et de distanciation physique (2 mètres).
 - À titre informatif, l'organisme Lanaudière économique a publié un répertoire des fournisseurs locaux de produits sanitaires (matériel et équipement de protection). Vous pouvez le consulter sur la page Web suivante : https://www.lanaudiere-economique.org/wp-content/uploads/2020/05/2020-05-14_Fournisseurs-locaux-Ressources-Lanaudi%C3%A8re.pdf.
- Pour en savoir plus, consultez les sections [Quand porter un couvre-visage](#) et [Consignes sanitaires pour tous](#) sur le site du [Gouvernement du Québec](#).

4. Assurer la salubrité de l'environnement

4.1 Gestion des dons de produits usagés

Faire en sorte que les personnes qui viennent porter de la marchandise (ex. : vêtements, meubles et autres accessoires ou articles vestimentaires ou mobiliers) la déposent à l'extérieur de l'organisme ou dans un espace prévu à cet effet. Il est préférable que ces personnes ne pénètrent pas dans les locaux de l'organisme pour éviter les allées et venues dans les locaux du bâtiment.

Entreposer, idéalement, cette marchandise pour une période minimale de trois (3) jours avant de la manipuler :

- En général, les coronavirus (COVID-19) ne survivent pas longtemps sur les objets. Ils vont survivre sur les surfaces de quelques heures à plusieurs jours. Cela dépend notamment du type de surface (ex. : cuivre, carton, acier inoxydable, plastique), de la température et de l'humidité ambiante;
- Des données expérimentales récentes indiquent que le virus pourrait être présent jusqu'à :
 - 4 heures sur le cuivre;
 - 24 heures sur du carton;
 - 48 heures (2 jours) sur de l'acier inoxydable;
 - 72 heures (3 jours) sur du plastique ;
- Veuillez noter que le virus peut survivre plus longtemps sur des surfaces humides. La manipulation de la marchandise sèche est à favoriser.

Faire, dans la mesure du possible, le tri et la manutention de la marchandise à l'écart des autres aires d'activités de l'organisme.

Veiller au lavage des mains avec de l'eau et du savon (idéalement) ou avec un désinfectant (gel) à base d'alcool (au moins 60 %) avant et après la manipulation de la marchandise et rappeler au personnel d'éviter de porter les mains au visage.

4.2 Vente ou récupération de produits usagés

Demander aux clients, du comptoir ou du magasin, de respecter les consignes suivantes :

- Toucher seulement, dans la mesure du possible, aux produits qu'ils comptent acheter;
 - Déposer les articles touchés dans un sac ou un autre panier prévu à cet effet, afin de pouvoir les retirer des étalages pendant 72 heures;
- Privilégier le paiement sans contact (ex. : carte bancaire sur des terminaux sans contact) pour éviter que les clients touchent les terminaux. Les terminaux de paiement doivent être désinfectés plusieurs fois par jour. Si les clients paient avec de l'argent comptant, les caissiers se désinfectent les mains immédiatement après, ou dès que possible, avec un désinfectant (gel) à base d'alcool (au moins 60 %);
- Déposer eux-mêmes leurs achats dans des sacs.

Noter que si les clients se lavent ou se désinfectent les mains en entrant et avant de sortir du comptoir ou du magasin et qu'ils respectent les mesures d'étiquette respiratoire, le risque de contamination est moins important.

4.3 Les cabines ou salles d'essayage

Les comptoirs ou les magasins peuvent garder les cabines ou les salles d'essayage ouvertes en mettant en place les mesures suivantes :

- Demander aux clients de se laver ou se désinfecter les mains avec un désinfectant (gel) à base d'alcool (au moins 60 %) avant et après leur visite à la cabine ou à la salle d'essayage. À ce sujet, des distributeurs de désinfectant pourraient être installés à proximité d'elles;

- Désinfecter régulièrement les surfaces les plus fréquemment touchées des cabines ou des salles d'essayage. Ajuster la fréquence de nettoyage selon l'achalandage.

Le risque de transmission du virus de la COVID-19 par les vêtements demeure faible. Par contre, le contexte actuel de pandémie nécessite l'application de mesures de prévention renforcées. Le retrait des vêtements essayés pour une période de 3 heures pourrait constituer une mesure préventive pertinente. Ce délai d'attente minimal avant la remise en place des vêtements sur les présentoirs demeure complémentaire au respect des autres mesures de protection citées précédemment.

5. Autres mesures

5.1 Pour les employés et les bénévoles

Veiller à ce que les mesures de distanciation physique de 2 mètres soient appliquées lors des pauses (ex. : éviter les rassemblements).

Éviter de partager du matériel et des équipements (ex. : tablettes, crayons, appareils de communication, etc.) ou nettoyer quotidiennement les outils et les équipements qui doivent être partagés.

Retirer les objets non essentiels (revues, journaux et bibelots) des aires communes.

Privilégier l'utilisation de documents numériques et limiter le partage de documents papier.

5.2 Pour le service de livraison ou de cueillette (valider avec document Cuisines collectives et aide alimentaire)

Privilégier les mesures suivantes, si votre organisme offre un service de livraison ou de cueillette.

Reporter toute livraison ou cueillette non indispensable. Si impossible :

- Favoriser le prépaiement de la marchandise, le cas échéant;
- Déposer ou cueillir les items **à l'extérieur du domicile** :
 - Privilégier la mise en place d'un service de rendez-vous sur place ou à domicile;
 - Déterminer à l'avance les modalités de dépôt ou de cueillette (heure, endroit, quantité, gestion des objets livrés, présence ou non du client ou de l'utilisateur, etc.) et confirmer le tout avec le client ou l'utilisateur;
 - Déterminer si la livraison ou la cueillette est faite par une personne ou plus dans un même véhicule. Advenant le cas où plus d'une personne prend place dans le même véhicule, s'assurer de garder une distance d'au moins deux mètres entre chaque personne (ex. : conducteur sur la banquette avant et passager sur la banquette arrière placé en biais du conducteur);
 - Advenant le cas où le véhicule est muni d'une seule banquette avant, et que deux personnes y prennent place, le port du masque de procédure ou le couvre-visage est requis (voir la section 3);
 - Consultez le site de l'INSPQ au : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2938-taxi-covoiturage-cab-covid19.pdf> et au : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2931-livreurs-domicile-covid19.pdf>;
 - Avoir du désinfectant (gel) à base d'alcool (au moins 60 %) pour les livreurs afin qu'ils puissent se nettoyer les mains entre chaque livraison;

- Pour les livraisons indispensables de gros items qui, selon le contexte, exigeraient d'entrer dans les domiciles, vous pouvez vous référer au document suivant : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2923-demenageurs-covid19.pdf>.

6. Proposition d'affiches

6.1 Mesures à prendre pour se protéger



<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002469/?&date=DESC& sujet=covid-19&critere=sujet>

6.2 Le lavage des mains



<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000437/?&date=DESC& sujet=covid-19&critere=sujet>

6.3 L'étiquette respiratoire



https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000450/?&txt=tousser%20ou%20%C3%A9ternuer&msss_valpub&date=DESC

6.4 Mesures de prévention pour la santé des travailleurs et des travailleuses



<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/900/Pages/DC-900-1076.aspx>

7. Pour en savoir plus

- [Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur du commerce de détail – COVID-19](#) (CNESST)
- [Recommandations intérimaires concernant la manipulation d'argent dans les magasins et les milieux de travail](#) (INSPQ)
- [COVID-19 : Commerces](#) (INSPQ)
- [Guide pour le maintien et l'adaptation des activités et des services offerts par les organismes communautaires](#) (MSSS)
- [Secteur du commerce de détail - Liste de vérifications quotidiennes](#) (CNESST)

Document adapté de :

INSPQ, 2020. Durée de vie du virus sur les vêtements? Groupe de travail SAT-COVID-19, Direction des risques biologiques et de la santé au travail. Institut national de santé publique du Québec, gouvernement du Québec.